

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, Mme Michèle CEDRIN à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Définition des modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite au transfert de la compétence "élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu" à ViennAgglo au 1^{er} décembre 2017, l'agglomération, à la demande de la commune d'Eyzin-Pinet, a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune par l'arrêté A18-78 en date du 22 février 2018.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet a pour objet de :

- Faire évoluer le règlement des zones A et N suite à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (août 2015) afin de permettre la construction d'annexes pour les habitations existantes dans ces secteurs ;
- Instituer un linéaire de protection du commerce dans le centre-village ;
- Lever un emplacement réservé dans le centre-village ;

- Clarifier la rédaction de certaines règles du règlement écrit afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ou pour garantir une meilleure prise en compte de l'environnement existant ;
- Intégrer les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU en vigueur, n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat de ViennAgglo.

Cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

A ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet. C'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eyzin-Pinet ;

VU la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu » au 1^{er} décembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Eyzin-Pinet en date du 28 novembre 2017 approuvant les modalités du transfert de compétence ;

VU l'arrêté du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 22 février 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez ;

VU le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du 25 juin au 26 juillet 2018 :

- En Mairie d'Eyzin-Pinet (place de la mairie – 38 780 EYZIN-PINET), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public : du lundi au vendredi de 10h à 12h et le lundi, mercredi et jeudi de 16h à 18h et le vendredi de 16h à 17h.

- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur le site Internet de la Mairie d'Eyzin-Pinet (www.eyzin-pinet.fr).

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Eyzin-Pinet (place de la mairie – 38 780 EYZIN-PINET) ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération (Espace St Germain - Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38200 VIENNE).
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE).

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Eyzin-Pinet,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites Internet de la Mairie d'Eyzin-Pinet (www.eyzin-pinet.fr) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr),
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département.

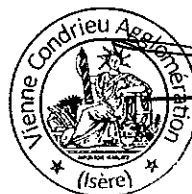
Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

